

**DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE DE VILLES-SUR-AUZON**



ARRETE

N° 2006-14 - Arrêté fixant la limite de l'agglomération de la Commune Route de Flassan. Vitesse limitée à 30 km/h.

Le Maire de Villes-sur-Auzon,

VU la loi n°82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n°82 623du 22 juillet 1992 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route notamment l'article 44 ;

VU l'arrêté interministériel du 07/06/1977 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 ;

VU l'avis du Commandant de la gendarmerie de Mormoiron ;

VU l'avis du Directeur Départemental de l'Equipement – Subdivision de Carpentras ;

Vu l'arrêté n°2006-06 fixant la limite de l'agglomération de la commune route de Flassan ;

Considérant la mise en place de plateaux surélevés en agglomération sur la route de Flassan – RD 19 ;

Considérant qu'il y a lieu de limiter la vitesse sur cette zone.

ARRETE :

Article 1 : La vitesse est limitée à 30 km/h, route de Flassan RD 19 sur la zone d'implantation du plateau ralentisseur implanté (parcelle section AB 347), 50 mètres de part et d'autre du plateau.

Article 2 : Le présent arrêté entrera en vigueur dès la pose des panneaux réglementaires,

Article 3 : Monsieur Le Maire de VILLES-SUR-AUZON, le commandant de la gendarmerie de Mormoiron et le Directeur Départemental de l'Equipement, et tous les services de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera soumise à l'approbation de Monsieur le Sous-Préfet de Carpentras et transmise au commandant de la gendarmerie de Mormoiron et au Directeur Département de l'Equipement.

Fait à Villes sur Auzon, le 14 avril 2006.

Mr le Maire,
Robert DUFOUR

Certifié exécutoire

après dépôt à la Sous-Préfecture le : 18.04.06

et publication le : 25.04.06

